

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Robert COUPLAIX à Claudine FRANCILLARD
Marie-Claude CERANA à Philippe DALBON
Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
Sophie HUYGHE à Karim DALIBEY
Nicole JOULIA à Claude ORTOLLAND

Secrétaire de séance : Valérie GUGLIELMO-VIRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 17 mars 2017	Vendredi 17 mars 2017	Lundi 27 mars 2017

8 - Création de poste à temps non complet – Agence postale communale

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale établissant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant le recrutement d'un agent en charge de l'agence postale communale dans le cadre de la réorganisation des services,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, ayant pour fonction principale la gestion de l'agence postale communale, à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, en charge de l'agence postale communale à compter du 1er mars 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

